LATITUDE KINÉ
PRENDRE UNE NOUVELLE DIRECTION DANS VOTRE PRATIQUE

ORGANISME DE FORMATION · FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version 2 du 18/11/2026

DOCUMENT D'INFORMATION OBLIGATOIRE — À LIRE ET À CONSERVER — AUCUN RETOUR NÉCESSAIRE

Organisme de formation	Latitude Kiné — Pierre Meurisse, masseur-kinésithérapeute D.E., dirigeant
Coordonnées	10 rue des vendanges, 66200 Latour-Bas-Elne · Tél : 06 73 34 80 36 · contact@latitudekine.fr
Identification	SIRET 521 379 636 00033 · Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 76660302966. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. · Qualiopi n° 954811-2

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires des formations de Latitude Kiné, quel que soit le lieu de la formation. Il est remis au stagiaire avant son inscription.

Article 1 — Objet et champ d'application

Ce règlement fixe les règles de vie collective, d'hygiène et de sécurité, de discipline et les droits des stagiaires pendant les formations. Le stagiaire en prend connaissance avant son inscription et déclare l'accepter en cochant la case prévue au bulletin d'inscription. Les conditions financières, d'annulation et de paiement sont définies dans les conditions générales de vente et dans le contrat de formation, et non dans le présent règlement.

Article 2 — Fonctionnement administratif

Latitude Kiné remet à chaque stagiaire, avant son inscription, le programme de formation, les conditions générales de vente et le présent règlement. Le stagiaire reçoit ensuite le contrat ou la convention de formation à retourner signé, puis la convocation par e-mail avant le début de la formation. Une feuille d'émargement est signée à chaque demi-journée. Une attestation de participation et une attestation de fin de formation, mentionnant les résultats de l'évaluation des acquis, sont remises à l'issue de la formation, selon l'article L.6353-1 du Code du travail.

Article 3 — Horaires, assiduité et absences

Le stagiaire respecte les horaires de la formation et signe l'émargement à chaque demi-journée. En cas de retard ou d'absence, il en informe Latitude Kiné sans délai et la justifie. Un rattrapage sur une autre session ou la remise du support correspondant peut être proposé selon les cas. L'assiduité conditionne la délivrance des attestations.

Article 4 — Comportement et respect mutuel

Le stagiaire adopte un comportement respectueux envers les formateurs, les autres stagiaires, les patients éventuels et le personnel des lieux. Sont interdits toute discrimination, tout propos ou comportement injurieux, de harcèlement ou portant atteinte à la dignité d'une personne, ainsi que tout comportement perturbant le déroulement de la formation ou pénalisant la progression du groupe. Les téléphones portables sont éteints ou en mode silencieux pendant les enseignements et les évaluations.

Article 5 — Mises en pratique entre stagiaires

- Les mises en pratique reposent sur le volontariat : chaque stagiaire reste libre de refuser d'être le sujet d'une démonstration ou d'une pratique.
- Le stagiaire informe le formateur, de manière confidentielle, de toute situation de santé ou contre-indication personnelle pouvant s'opposer à la technique enseignée. Ces informations ne sont pas conservées dans le dossier administratif.
- Le stagiaire pratique uniquement les techniques enseignées, sous la supervision du formateur, et uniquement sur les stagiaires qui y consentent. Il ne pratique aucun geste sur une personne extérieure à la formation pendant les temps de formation.
- Le formateur peut interrompre ou aménager toute mise en pratique pour des raisons de sécurité.

Article 6 — Hygiène et sécurité

- Le stagiaire respecte les règles d'hygiène, de prévention des risques et de sécurité applicables à la formation suivie, ainsi que les consignes transmises par le formateur.
- Pour les formations comportant des techniques invasives, notamment le dry needling, des protocoles spécifiques sont appliqués : hygiène des mains, antisepsie, vérification des contre-indications, utilisation de matériel stérile à usage unique et élimination des déchets à risques selon les procédures adaptées.
- Le matériel technique fourni par Latitude Kiné est utilisé exclusivement dans le cadre pédagogique prévu et conformément aux consignes du formateur. Il est interdit de le réutiliser ou de l'emporter.
- En cas d'incident, de malaise, de blessure ou de piqûre accidentelle, le stagiaire en informe immédiatement le formateur, applique la conduite à tenir indiquée et consulte sans délai un médecin si nécessaire.
- Les stagiaires lisent les consignes de sécurité et d'évacuation des locaux, repèrent les issues et exécutent sans délai tout ordre d'évacuation. En cas de début d'incendie ou d'urgence, ils alertent le formateur et appellent les secours (18, 15 ou 112). Lorsque la formation se déroule dans des locaux mis à disposition par un établissement, les règles d'hygiène et de sécurité de ce dernier s'appliquent également.

Article 7 — Locaux et matériel

Les salles sont laissées propres et en bon état. Le stagiaire utilise le matériel confié conformément à son objet et aux consignes du formateur, et signale immédiatement toute anomalie, incident ou dégradation. Il est interdit d'introduire des personnes étrangères à la formation sans l'autorisation du formateur, ainsi que de distribuer, de promouvoir ou de vendre des tracts, produits ou matériels, quelle qu'en soit la nature.

Article 8 — Interdictions

Il est interdit de se présenter en état d'ivresse, d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des produits illicites, et de fumer ou de vapoter dans les locaux (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006). Les repas et collations se prennent aux pauses et dans les espaces prévus à cet effet. L'enregistrement audio ou vidéo des enseignements est interdit, sauf autorisation expresse du formateur.

Article 9 — Assurance et responsabilité

Le stagiaire est responsable de disposer d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité, comme tout masseur-kinésithérapeute, y compris pendant les mises en pratique. Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation est déclaré immédiatement au formateur ou au dirigeant. Latitude Kiné décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels déposés dans l'enceinte du lieu de formation.

Article 10 — Propriété intellectuelle et confidentialité

Les supports pédagogiques sont protégés par le droit d'auteur : leur reproduction ou leur diffusion à des tiers est interdite sans autorisation de Latitude Kiné. Les informations échangées pendant la formation sont confidentielles. Les cas cliniques présentés sont anonymisés : aucune donnée permettant d'identifier un patient n'est communiquée.

Article 11 — Accessibilité et situations de handicap

Le stagiaire en situation de handicap est invité à le signaler dès son inscription afin que les adaptations nécessaires soient étudiées. Le référent handicap, Pierre Meurisse, le contacte de manière confidentielle (contact@latitudekine.fr).

Article 12 — Évaluation des acquis

Les acquis sont évalués selon les modalités décrites dans le programme et le contrat : positionnement préalable, évaluation continue, cas cliniques et évaluation pratique individuelle. Toute fraude ou tentative de fraude lors d'une évaluation peut donner lieu à une sanction prévue à l'article 16.

Article 13 — Droit à l'image et données personnelles

Les photographies ou vidéos ne sont réalisées et utilisées qu'avec l'autorisation distincte et facultative du stagiaire ; son refus n'a aucune incidence sur sa participation. Les données personnelles sont traitées conformément à l'article 15 des conditions générales de vente.

Article 14 — Réclamations

Toute réclamation peut être adressée par e-mail à contact@latitudekine.fr. Latitude Kiné en accuse réception, l'examine et y répond dans les meilleurs délais, selon son processus qualité.

Article 15 — Représentation des stagiaires

Conformément à l'article R.6352-9 du Code du travail, la désignation de délégués des stagiaires est organisée pour les actions de formation en sessions d'une durée totale supérieure à 500 heures, dans les conditions réglementaires applicables. Les formations actuellement proposées par Latitude Kiné étant d'une durée inférieure à ce seuil, aucune élection de délégués n'est organisée.

Article 16 — Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction, au sens de l'article R.6352-3 du Code du travail, toute mesure autre que les observations verbales prise par le dirigeant à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, qui affecte ou non sa présence en formation ou la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement, la sanction peut consister en :

- un avertissement ;
- un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- une exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Peuvent notamment motiver une exclusion : le non-respect répété du règlement ou des consignes pédagogiques et de sécurité, un comportement portant atteinte à la sécurité ou à la dignité d'autrui, une perturbation grave du déroulement de la formation, la fraude à une évaluation, l'usage de produits illicites. Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Procédure (articles R.6352-4 et suivants du Code du travail)

- Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé des griefs retenus contre lui.
- Lorsqu'une sanction susceptible d'affecter la présence du stagiaire dans la formation est envisagée, celui-ci est convoqué à un entretien préalable par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres, indiquant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien et la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.
- Lors de l'entretien, le dirigeant expose les motifs de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- La sanction est notifiée par écrit, de manière motivée, dans un délai d'un jour franc à quinze jours après l'entretien.
- Une mesure conservatoire d'exclusion temporaire peut être prise sans délai lorsque la sécurité des personnes l'exige, la procédure ci-dessus s'appliquant ensuite.
- Lorsque la formation est financée par un tiers (employeur, organisme financeur), le dirigeant l'informe de la sanction prise.

Les conséquences financières d'une exclusion ou d'une interruption sont celles prévues au contrat de formation et aux conditions générales de vente.

Article 17 — Acceptation et mise à jour

Le présent règlement est consultable à tout moment sur demande à contact@latitudekine.fr. Le stagiaire peut poser toute question à ce sujet avant son inscription. Toute modification est portée à la connaissance des stagiaires, chaque version étant datée.